



Maisons-Alfort, le 23 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
SILWET L-77 et son second nom commercial PULVI-X**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 mars 2009, d'un dossier, déposé par DE SANGOSSE SA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SILWET L-77 (n° AMM 2000235) et de son second nom commercial PULVI-X, détenue par AGRIDYNE S.A.S.

Considérant l'attestation de transfert fournie par DE SANGOSSE SA ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre MOMENTIVE et DE SANGOSSE SA ;

Considérant l'opération de « dissolution - confusion » réalisée entre AGRYDINE SAS et DE SANGOSSE SA ;

Considérant que les compositions intégrales déclarées pour SILWET L-77 et PULVI-X sont bien strictement identiques à celles précédemment déclarées ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SILWET L-77 et de son second nom commercial PULVI-X, présentée par DE SANGOSSE SA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues auparavant.**

**Pascale BRIAND**